



Guyane:
**Terre de Culture, de Patrimoine,
de Transmission et d'Identités**

Festiv'art

*Aide aux festivals, manifestations et événements culturels majeurs à but non
lucratif et non commercial et à rayonnement territorial*



Préambule

Le schéma territorial du développement culturel, voté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), en assemblée plénière le 16 décembre 2020, décline sept axes stratégiques, dont l'axe numéro 3 « Soutenir la création artistique et sa diffusion.

C'est pour répondre à cette ambition que la CTG lance son appel à projet « **Festiv'art : Aide aux festivals, manifestations et événements culturels majeurs à but non lucratif et non commercial et à rayonnement territorial** » pour dynamiser et voir émerger des projets ambitieux.

Le Pôle Culture souhaite à ce titre, encourager les initiatives innovantes, fédératrices et porteuses de sens, contribuant au rayonnement de la culture guyanaise à l'échelle locale, nationale et internationale.

Ce dispositif, s'appuyant sur le règlement général du dispositif d'appel à projets « **Guyane : Terre de Culture, de Patrimoine, de Transmission et d'Identités** », a pour objectif de :

Favoriser l'aménagement culturel des territoires avec des lieux équipés, en diffusant des spectacles qualitatifs portés par les artistes,

Offrir des espaces de diffusion de qualité pour dynamiser et équilibrer les territoires,

Renouveler les pratiques artistiques et susciter de nouveaux modes de rencontres,

Sensibiliser les publics notamment les jeunes,

Elaborer de nouveaux événements sur des territoires éloignés.

A travers l'appel à projets « Festiv'art », la Collectivité fait le choix d'accompagner les festivals et les événements culturels majeurs à but non lucratif et commercial, reconnaissant ces derniers comme de véritables moteurs de dynamisme pour le territoire. Ils favorisent d'une part, la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique local, tout en renforçant l'identité collective. D'autres part ils permettent de promouvoir les talents régionaux et d'attirer des artistes créant ainsi un pont entre les cultures.

Appel à projets « Festiv'art : Aide aux festivals, manifestations et événements culturels majeurs à but non lucratif et non commercial et à rayonnement territorial »

Les thèmes d'intervention

Pour tous les projets relevant du dispositif « Guyane : Terre de Culture, de patrimoine, de transmission et d'identités » deux thématiques prioritaires ont été identifiées :

- Langues de Guyane (langues amérindiennes, businenge, créole guyanais)
- Histoires de Guyane (résistance, parcours de vie, histoire d'un territoire, d'un site, d'un quartier, etc.)

Langues régionales:
Amérindiennes,
Businenge,
Créole guyanais

Langues de Guyane



Résistance
Parcours de vie
Histoire d'un territoire, d'un site, d'un quartier,
etc.)

Histoires de Guyane



Les grands principes de l'appel à projets

Les projets doivent tenir compte des orientations des élus :

1. Rééquilibrage territorial
2. Formation des acteurs
3. Présence du public empêché

Le portage

- Les actions sont exclusivement portées par des associations locales, entreprises culturelles, personnes privées et structure de diffusion qui sont les seuls bénéficiaires de l'aide.

Nombre de projet

- La limite est de un projet par porteur.

Domaine du projet

- Arts vivants (théâtre, musique, chant, danse, cirque, comédie, conte etc) et Arts plastiques et visuels (textile, graphisme, design, artisanat, photographie etc).

Taux et montant maximal d'intervention

- 60% du coût total du projet.
- Aides plafonnées à 25 000 €.
- **Enveloppe prévisionnelle dédiée au dispositif : 150 000 €**

Projets éligibles

- La Collectivité accompagnera en priorité les manifestations, festivals et évènements :
- Déployés sur au moins 3 territoires différents (CACL, CCOG, CCEG, CCDS)
- Bénéficiant d'un partenariat ou jumelage avec au moins un autre territoire
- Soutenus financièrement ou en nature par au moins une commune d'accueil
- **Les festivals:**
- Se déroulant sur 3 jours minimum
- Incluant à minima 2 ateliers de formation des publics (workshop, master class, etc.)
- Répondant aux axes d'intervention prioritaires :
- Projets inclusifs (publics en situation de handicap, placés sous mains de justice ou placés en EHPAD)
- Projets coconstruits et se déployant dans les communes de l'Est (notamment Saint-Georges, Ouanary et Camopi), des Savanes (notamment Saint-Elie), de l'Ouest (notamment le Haut-Maroni, Saül et Mana) et de l'intérieur
- Favorisant la coopération à l'échelle Amazonienne, Caribéenne, Nationale et Internationale

Projets inéligibles

- Projets purement commerciaux : Événements organisés uniquement à des fins lucratives sans finalité artistique ou culturelle.
- Projets sans dimension artistique : Manifestations sans lien direct avec la création, la diffusion ou la médiation artistique.
- Événements privés ou fermés au public : Festivals ou événements non accessibles à un large public ou réservés à un cercle restreint de participants (événements VIP, soirées privées, etc.).
- Projets déjà réalisés : Manifestations qui ont déjà eu lieu avant la date de soumission ou ne prévoyant pas de nouvelle édition.
- Projets sans ancrage territorial clair : Événements sans lien avec un territoire ou une communauté, ou qui ne visent pas à enrichir l'offre culturelle locale.
- Actions ponctuelles sans programme cohérent : Activités isolées ou sans articulation autour d'un fil conducteur artistique ou culturel (ex. : une seule performance ou projection sans contexte de festival).
- Projets hors thématique de l'appel : Manifestations ne correspondant pas aux objectifs définis (ex. : événements sportifs, foires ou salons professionnels sans lien avec les arts vivants et arts plastiques).
- Projets axés principalement sur des dépenses non artistiques comme l'achat d'équipements, les travaux d'aménagement ou la restauration de lieux.
- Projets ne respectant pas les valeurs de l'appel : Événements ne promouvant pas des valeurs inclusives, durables, ou respectueuses de la diversité culturelle.
- Absence de partenariat ou d'ancrage professionnel : Projets ne faisant pas intervenir d'artistes, d'organisations culturelles ou de professionnels reconnus.
- Projets à caractère politique ou religieux : Manifestations visant la promotion d'un parti, d'une idéologie politique, ou d'une doctrine religieuse, sans dimension artistique indépendante.
- Manque de faisabilité : Projets présentant un budget irréaliste, sans devis, un calendrier non viable, ou une organisation non structurée.
- Projets récurrents sans nouveauté : Événements ayant déjà bénéficié d'un soutien antérieur et ne proposant pas d'éléments nouveaux ou innovants.

Publics et territoires ciblés

- Les projets de création artistique touche l'ensemble du territoire guyanais. Une attention particulière sera accordée aux projets prévoyant un développement dans au moins deux bassins (CACL, CCOG, CCDS, CCEG).
- Une attention particulière sera accordée à tous les projets touchant les publics empêchés (personnes âgées, porteuses de handicap, personnes sous-main de justice) et public scolaire issu de communes isolées.

Restitution

- Chaque atelier, masterclass, workshop, résidences, séances professionnelles devront aboutir obligatoirement à une restitution. La date de cette restitution des travaux conjointement arrêtée par le porteur de projet devra être communiquée à la CTG.

Types de dépenses éligibles

- Les cachets, hébergement, restauration et transport d'artistes, les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet, l'achat de fourniture (petits matériels), régie générale, rémunération des intervenants, le plan médias, les lieux de diffusion, les équipements artistiques, techniques et les frais de locations.

Types de dépenses inéligibles

- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées au projet (divertissements, dépenses personnelles : loyer, abonnement, matériel de longue durée : téléphone, ordinateurs...). Toutes dépenses non justifiées et disproportionnées.

Conditions d'éligibilité :

L'expérience :

Le porteur de projet devra justifier d'une existence d'au moins un an et posséder une licence d'entrepreneur de spectacle, si cela est requis
NB: La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est une autorisation légale obligatoire en France pour toute personne ou structure souhaitant organiser, produire ou diffuser des spectacles vivants à des fins commerciales.

La viabilité et faisabilité :

Les porteurs de projets doivent prouver la faisabilité de leur projet en termes de gestion, de budget et de calendrier.
Le projet doit présenter un intérêt artistique évident et une démarche de création originale.

La territorialisation :

- Le projet doit aboutir à une restitution sur le territoire.
- Le porteur devra prioriser les communes éloignées, faire appel à des artistes locaux. Le projet devra toucher l'ensemble du territoire guyanais : CCDS, notamment Sinnamary, Saint-Elie, Iracoubo et ses écarts ; CACL : notamment Roura, Montsinnéry et ses écarts ; CCEG : notamment Camopi, Ouanary et ses écarts ; CCOG : notamment Maripasoula, Saül, le haut Maroni et ses écarts.

La professionnalisation :

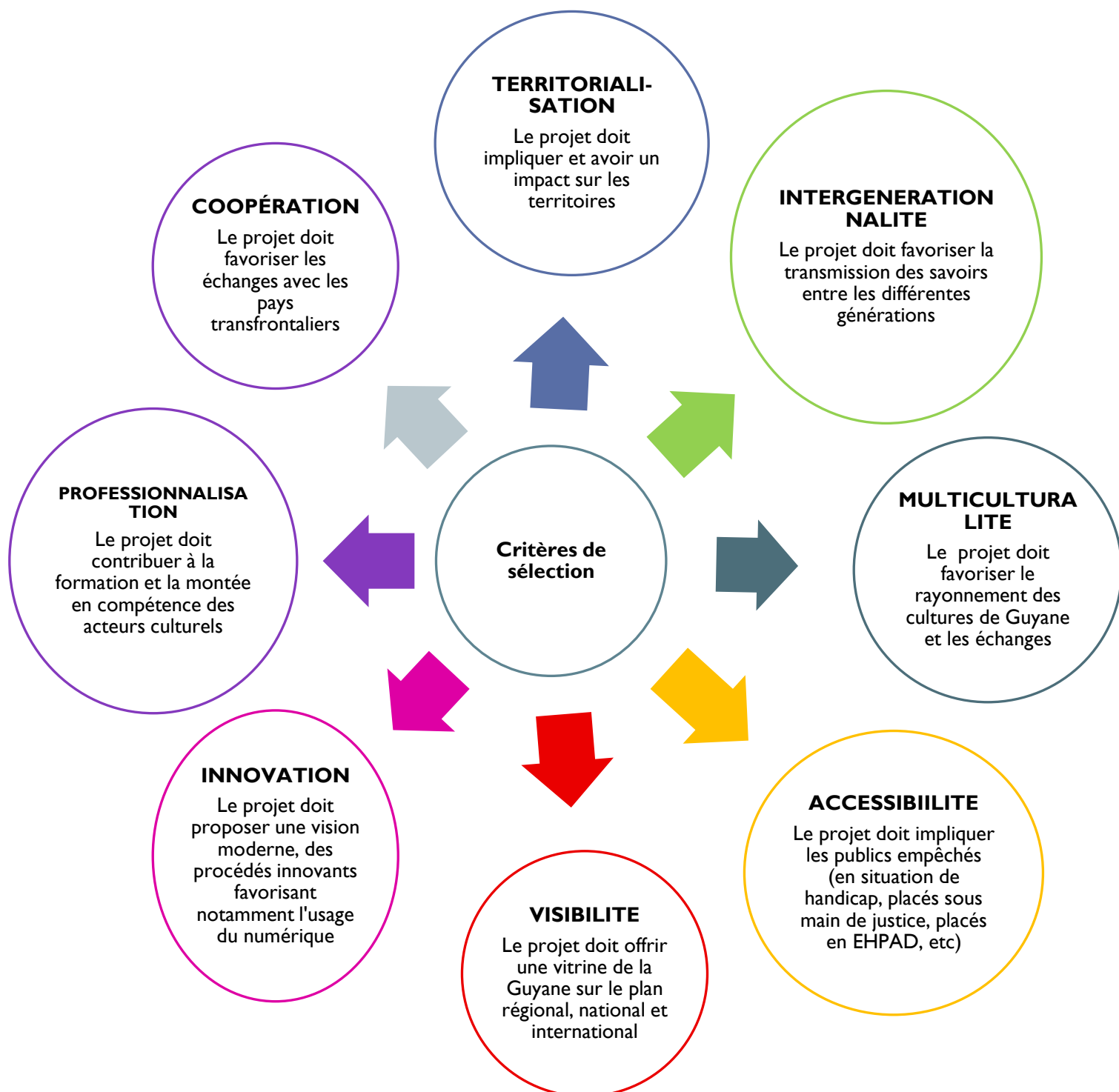
Le projet devra favoriser l'accès à la formation pour les jeunes en intégrant des dispositifs tels que des résidences, masterclass, workshop, conférences, séances professionnelles.

L'inclusion des publics :

Le projet devra inclure une action spécifique en faveur des publics empêchés (personnes en situation d'handicap, personnes âgées, personnes placées sous main de justice, personnes à mobilité réduite)

Critères de sélection :

Le porteur de projet devra inscrire son action dans 5 orientations politiques minimum parmi les 8 proposées ci-dessous :



Indicateurs de résultats (quantifiables, mesurables) : Le projet devra identifier le public cible, les territoires touchés, la capacité du projet à s'exporter, la qualité de la production (labélisation, reconnaissance) et notamment :

L'impact artistique et qualitatif

- Originalité et innovation
- Pertinence artistique
- Reconnaissance artistique : Récompenses obtenues (prix, distinctions, mentions spéciales), ainsi que la notoriété de l'artiste après la création.
- Évolution de l'artiste : L'impact de cette création sur le développement de l'artiste La tranche d'âge des bénéficiaires concernés par le projet
- Les retombées du projet (médiatiques, touristiques, éducatives (formation des publics)

Innovation et expérimentation artistique :

Projets innovants présentés :

Nombre de projets artistiques utilisant de nouvelles technologies ou des formes expérimentales (réalité virtuelle, installations interactives, etc.).

Partenariats créatifs : Nombre de collaborations nouvelles ou transdisciplinaires (artistes et secteurs non traditionnels).

L'impact social et culturel du projet

- Participation des différentes communautés, renforcement du tissu associatif, mises en valeur d'œuvres ou de sites culturels etc.)
- Territoires touchés, le type de public concerné par le projet (scolaire, en situation de handicap, âgés, etc)
- Diversité du public : Mesure de l'atteinte de divers segments du public (tranche d'âge, origine géographique, statut socio-économique, parité Homme-Femme etc.).

L'impact environnemental :

- Réduction des déchets : Quantité de déchets produits et recyclés pendant l'événement, mesure de l'empreinte carbone.
- Initiatives écologiques mises en place : Nombre d'actions mises en place pour réduire l'impact environnemental (gestion des déchets, utilisation d'énergies renouvelables, transports verts, etc.).

L'engagement du public

- Fréquentation du public : Nombre de spectateurs, de visiteurs ou de participants à l'événement, à l'exposition, ou à la performance.
- Taux de participation : Pour les projets impliquant des ateliers ou des résidences, le nombre de personnes directement impliquées (artistes, publics, ateliers participatifs, etc.).
- Engagement en ligne : Nombre de vues, de partages, de likes, et de commentaires sur les plateformes de diffusion en ligne (sites web, réseaux sociaux, etc.).
- Satisfaction du public

Programmation culturelle de la Collectivité Territoriale de Guyane

La Collectivité coordonne et met en place une programmation culturelle annuelle qui s'articule autour des temps forts suivants :

Opération	Dates prévisionnelles
Journée internationale des langues maternelles	Février
Journées goût et saveurs	Mars - Avril
Journées Mémoire Résistance et abolition	Mai - Juin
Journée des Peuples Autochtones	Août
Journées Européennes du patrimoine	Septembre
Journées des Noirs Marrons	Octobre
Journées Créoles	Octobre

Les projets s'inscrivant ou tenant compte des thématiques de cette programmation seront valorisés.